

Rapport d'Orientation
Budgétaire
2022

BOUZONVILLE

DOB

22/03/22

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique
Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

- 1.1 La fiscalité directe
- 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022
- 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 2.2 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.3 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

4. Les investissements de la commune

- 4.1 Les dépenses d'équipement
- 4.2 Les besoins de financement pour l'année 2022

Introduction

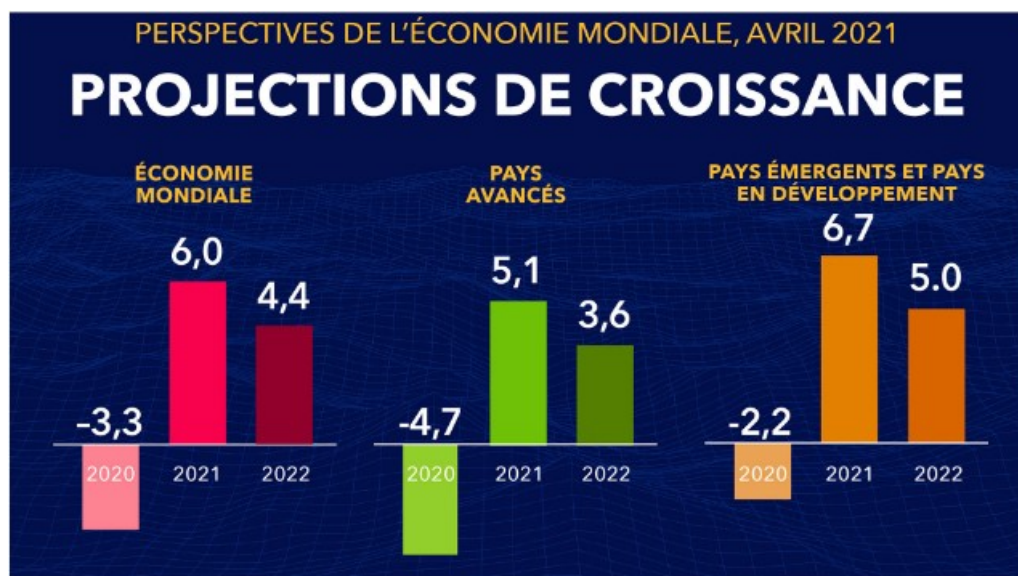
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

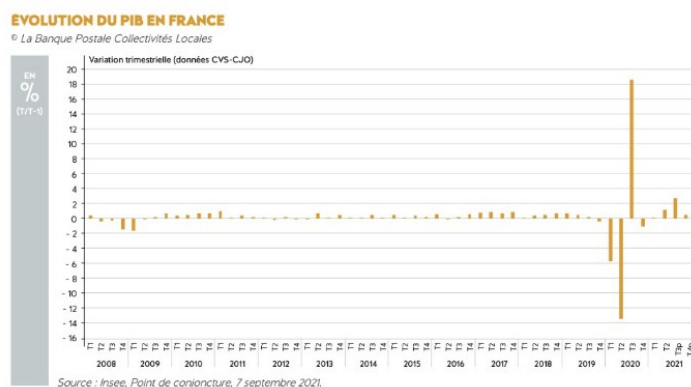
Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 4312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Un ralentissement progressif de la croissance après une forte reprise au niveau mondial

- Dans la majorité des secteurs de l'économie (hors transports aériens et tourisme), les conditions d'activité d'avant crise sanitaire ont été retrouvées pour la plupart des pays. La croissance du PIB mondial devrait avoir atteint, d'après les estimations du FMI, +6 % en 2021.
- Même si la croissance demeurera vigoureuse en 2022, un ralentissement est attendu, notamment sous l'effet de difficultés dans les chaînes d'approvisionnement, d'une pénurie de main d'œuvre, d'une hausse des coûts du transport et d'un renchérissement du prix des matières premières et de certaines consommations intermédiaires. Toujours selon le FMI, le PIB mondial ne progresserait que de +4,4 % en 2022.





POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,8	- 8,0	6,7	3,6	2,2	1,4
IPCH	1,3	0,5	2,1	2,5	1,5	1,6
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	1,8	1,7	1,7
Investissement des entreprises	3,4	- 8,8	11,7	2,4	4,4	3,5
Consommation des ménages	1,9	- 7,2	4,6	6,1	2,2	1,0
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,7	0,6	1,3	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,0	7,9	7,8	7,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.
Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 29 octobre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Les prévisions de croissance pour 2022

- La croissance du PIB en France devrait avoir atteint, d'après les dernières estimations de l'Insee, +6,8 % en 2021 (soit en deçà de l'hypothèse de +8 % prévue dans la LFI 2021).
- La France bénéficiera encore en 2022 d'un effet de rattrapage qui se produira principalement au 1^{er} semestre. Sur l'année, le PIB devrait croître de +4,2%. Son évolution devrait retrouver un rythme plus « habituel » en fin d'année (entre +1 % et +1,5 %). La LFI 2022 est bâtie sur un taux de croissance du PIB de +4 %.
- Les incertitudes restent fortes. Certaines sont favorables (consommation soutenue des ménages, baisse du taux d'épargne), d'autres défavorables (situation sanitaire et reprise épidémique avec le variant Omicron, inflation, tensions sur les approvisionnements, ralentissement de l'économie chinoise, etc.).
- Un autre risque doit être souligné : cette forte croissance devrait être stimulée avant tout par la hausse de la consommation, ce qui tend à accroître le déficit de la balance commerciale, déjà fortement creusé par la facture énergétique. En 2021, ce dernier avait déjà atteint le seuil historique de -9 Md€.

Le taux de chômage attendu pour 2022

- D'après une note de conjecture publiée le 14/12/2021 par l'Insee, le taux de chômage mesuré au sens du Bureau international du travail devrait passer de 8,1 % à 7,8 % de la population active en moyenne sur le quatrième trimestre 2021.
- Il perdrait encore 0,1 point chacun des deux premiers trimestres de l'année 2022, pour descendre jusqu'à 7,6 % en juin.
- Ce rebond de la population active doit cependant être modéré par le biais statistique qu'induit la prévalence des contrats d'alternance et l'effet structurel de l'apprentissage depuis la réforme de ce dernier en 2018.

Graphique 4 : Taux de chômage

(BIT, en % de la population active, France entière)



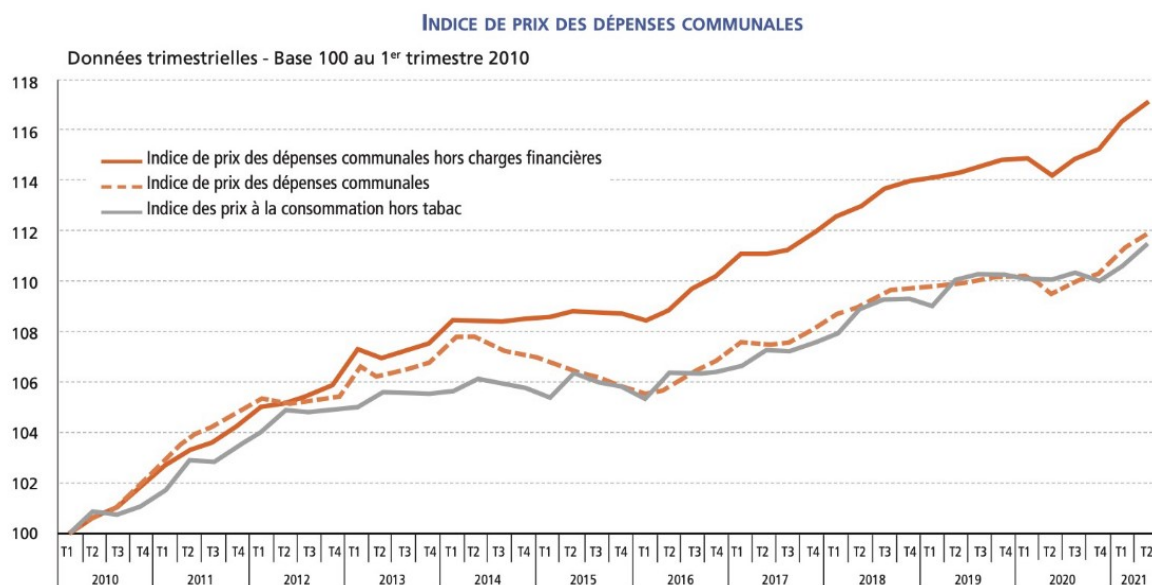
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Les risques liés à l'inflation

- Le rebond de l'activité économique provoque, depuis plusieurs mois, une poussée d'inflation principalement liée à l'augmentation des prix de l'énergie et des prix industriels.
- Aux Etats Unis, l'inflation a atteint un record de +7 % (5,5 % hors énergie et alimentation) en 2021. Outre le fait que le prix de l'essence a augmenté de moitié, cette hausse s'est répercutée dans tous les domaines (logements, transports et alimentations). D'autres effets sont à prévoir, puisque la Banque Fédérale a été contrainte, pour y faire face, de réduire ses achats en Bon de Trésor, jusqu'à présent à des taux d'intérêts bas.
- En France, la tendance n'est pas aussi forte, mais l'inflation devrait rester élevée. La hausse de l'indice des prix à la consommation entre 2020 et 2021 est estimée à environ +3 %, même si certains observateurs anticipent un niveau plus élevé. Mais contrairement aux premières estimations faites par les économistes, le phénomène pourrait être plus important que prévu et s'inscrire dans la durée, en se maintenant à minimum +1,5 % pour les années à venir.

Un risque accru pour l'indice de prix des dépenses communales

- L'indice de prix des dépenses communales est un indicateur qui reflète avant tout le panier des biens et services à la charge des communes, au même titre que l'inflation pour le panier de consommation des ménages.
- Même si on observe des différences notables suivant le type la collectivité concernée, en général, les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus importante que celle des ménages.
- Le 30/06/2021, l'indice lié aux dépenses hors charges financières des communes a connu une hausse de +1,12 % sur les quatre derniers semestres, soit trois fois plus importante que l'indice des prix de la consommation hors tabac sur la même période (+0,42 %).
- De plus, la dépense publique est liée à différents paramètres. Certains pèsent énormément dans la composition de l'indice, y compris avec des variations modérées, à l'instar des dépenses de personnel et des coûts de construction, particulièrement sensibles à l'évolution du cours des matières premières. D'autres ont un poids plus modestes, mais fluctuent énormément, à l'instar de l'indice de prix des frais financiers ou encore du prix des combustibles et carburants.
- De ce fait, face à la très forte augmentation de l'inflation ces derniers mois, on peut craindre une hausse d'autant plus conséquente de l'indice de prix des dépenses communales, ce dans un contexte marqué par l'envolée du cours des matières premières et la remontée des taux d'intérêts.
- Cela risque à terme de réduire l'impact de l'effort des collectivités locales en matière d'investissement.

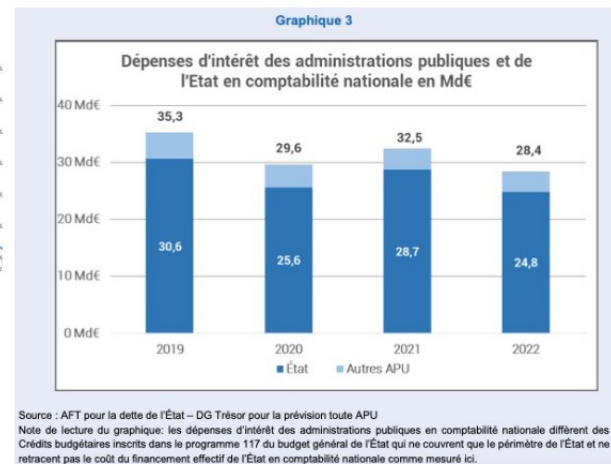


L'évolution des taux d'intérêt

- La France continue de bénéficier de conditions de financement favorables, avec des taux bas à court et long terme.
- Toutefois, en parallèle de la forte inflation à présent constatée, l'ensemble des taux devrait remonter, comme en témoigne la tendance observée à l'échelle de l'Europe. L'Allemagne, qui bénéficiait jusqu'alors de conditions encore plus avantageuses, avec des taux à dix ans négatifs, est sur le point de voir cette parenthèse initiée en 2019 se refermer, avec des taux à présent à -0,2 %. Ils ont même atteint 1,2 % en Italie.
- En France, les bons du Trésor à taux fixe et à intérêts précomptés (BTF) engendrent toujours des recettes grâce aux taux négatifs, mais ces derniers seront également amenés à remonter à terme.
- De ce fait, même si les dépenses d'intérêts des administrations publiques de l'Etat continuent pour le moment de diminuer, la tendance va sans doute s'inverser dans les prochaines années.



Source : PLF 22, Rapport économique et social



Les mesures pour les collectivités relatives à la LFI 2022

Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :
 - à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
 - et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part : la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser.

Les sommes ainsi dégagées viennent alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM) créée en loi de finance initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

3. Dans cette perspective, le LFI prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. La LFI institue :

- une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification

des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;

- une augmentation du montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;
 - le procédé à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.
4. La LFI propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, la répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (TFPB) de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. .

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, la LFI intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

La LFI pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : la LFI 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022 : 5,4%.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

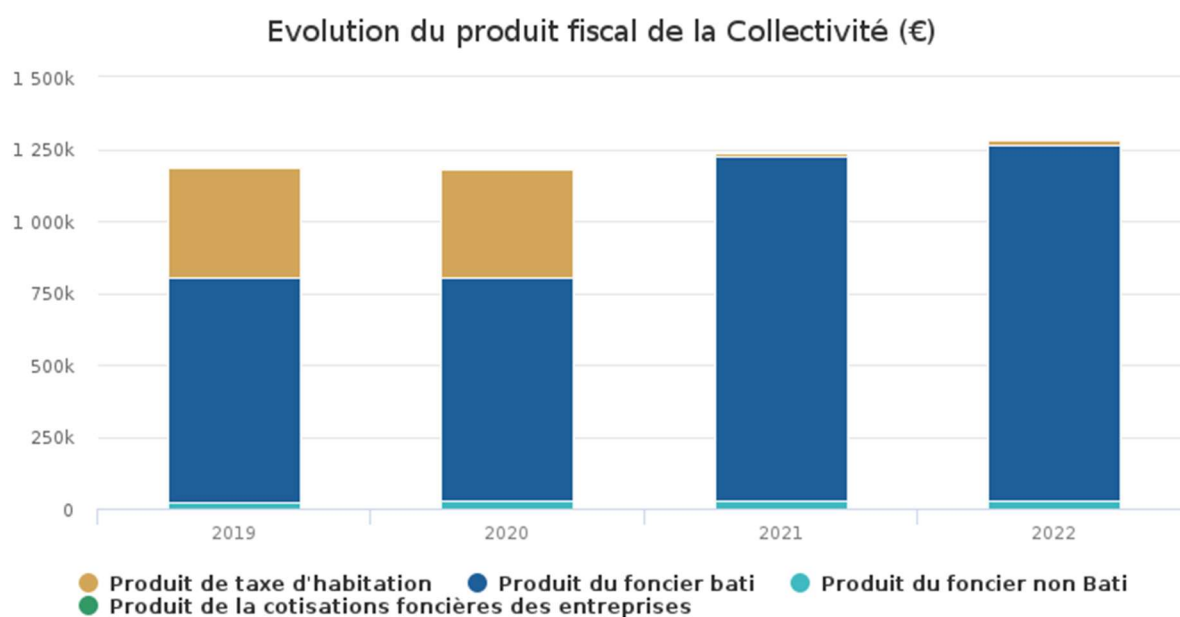
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 051 817 € soit une évolution de 1,8 % par rapport à l'exercice 2021.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	1 218 874 €	1 186 247 €	1 033 219 €	1 051 817 €	1,8 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 330 874 €	1 429 978 €	1 429 978 €	1 279 880 €	-10,5 %
Autres ressources fiscales	365 638 €	184 613 €	211 288 €	227 061 €	7,47 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 915 386 €	2 800 838 €	2 674 485 €	2 558 758 €	-4,33 %
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>41,81 %</i>	<i>42,35 %</i>	<i>38,63 %</i>	<i>41,11 %</i>	-

Reversement EPCI = Attribution de compensation

Evolution de la fiscalité directe

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FB – commune	5 479 387 €	5 454 461 €	5 465 370 €	5 651 193 €	3,4 %
Base FB – département	-	-	5 403 034 €	5 586 737 €	3,4 %
Taux FB – commune	14,22 %	14,22 %	14,22 %	14,22 %	0 %
Taux FB – département	-	-	14,26 %	14,26 %	0 %
Coef correcteur	-	-	0.772696	0.772696	-
Produit FB	779 169 €	775 624 €	1 195 862 €	1 236 521 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FNB	62 559 €	64 895 €	65 025 €	67 236 €	3,4 %
Taux FNB	40,25 %	40,25 %	40,25 %	40,25 %	0 %
Produit FNB	25 180 €	26 120 €	26 173 €	27 062 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base TH	3 798 914 €	3 787 930 €	166 448 €	172 107 €	3,4 %
Taux TH	10,02 %	10,02 %	10,02 %	10,02 %	0 %
Produit TH	380 651 €	379 551 €	16 678 €	17 245 €	3,4 %

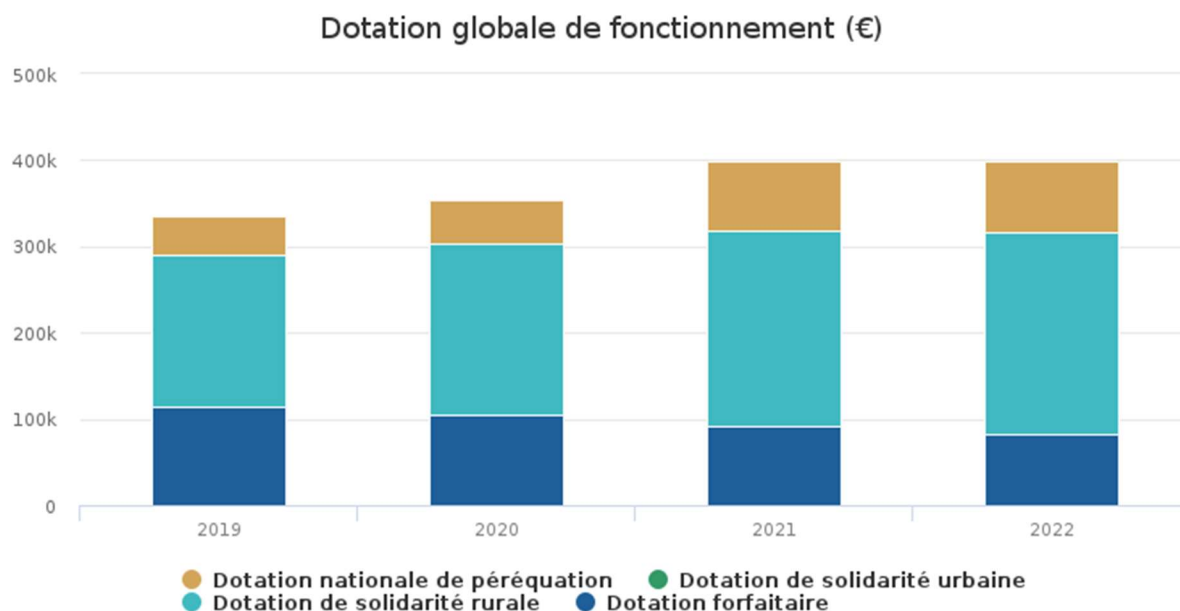
Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	380 651 €	379 551 €	16 678 €	17 245 €	3,4 %
Produit TFB	779 169 €	775 624 €	1 195 862 €	1 236 521 €	3,4 %
Produit TFNB	25 180 €	26 120 €	26 173 €	26 173 €	3,4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	33 874 €	4 952 €	-205 494 €	-229 011 €	11,44 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 218 874 €	1 186 247 €	1 033 219 €	1 051 817 €	1,8 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 398 893 € en 2022. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

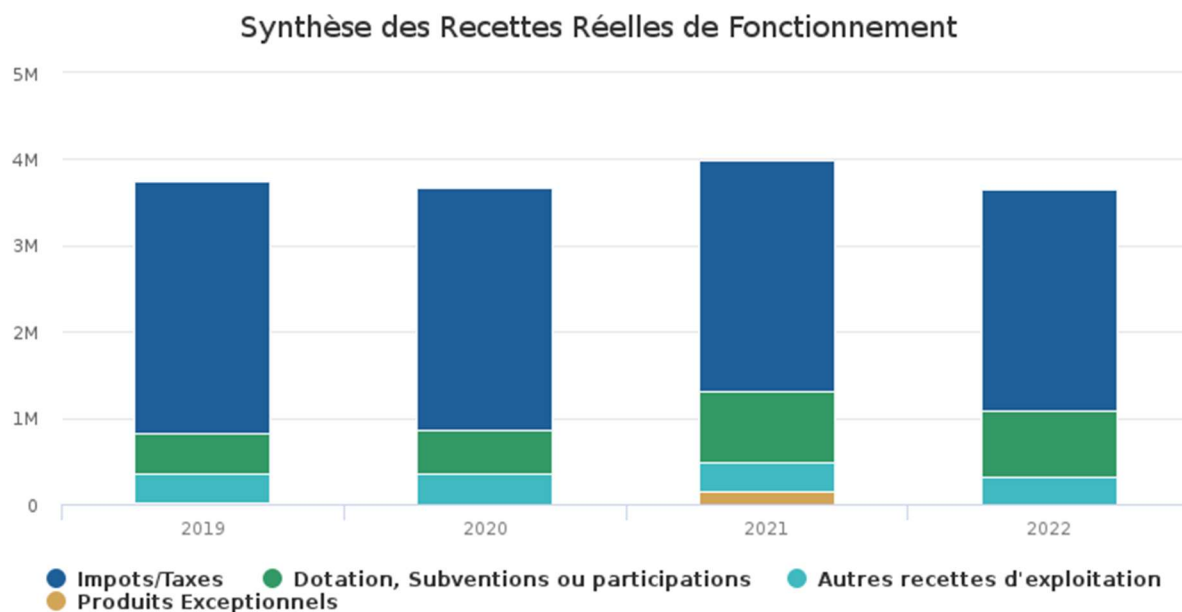
Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	114 994 €	104 726 €	92 141 €	81 817 €	-11,2 %
Dotation Nationale de Péréquation	44 806 €	50 254 €	80 387 €	81 834 €	1,8 %
Dotation de Solidarité Rurale	174 599 €	198 569 €	226 618 €	235 242 €	3,81 %
Dotation de Solidarité	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	334 399 €	353 549 €	399 146 €	398 893 €	-0,06 %

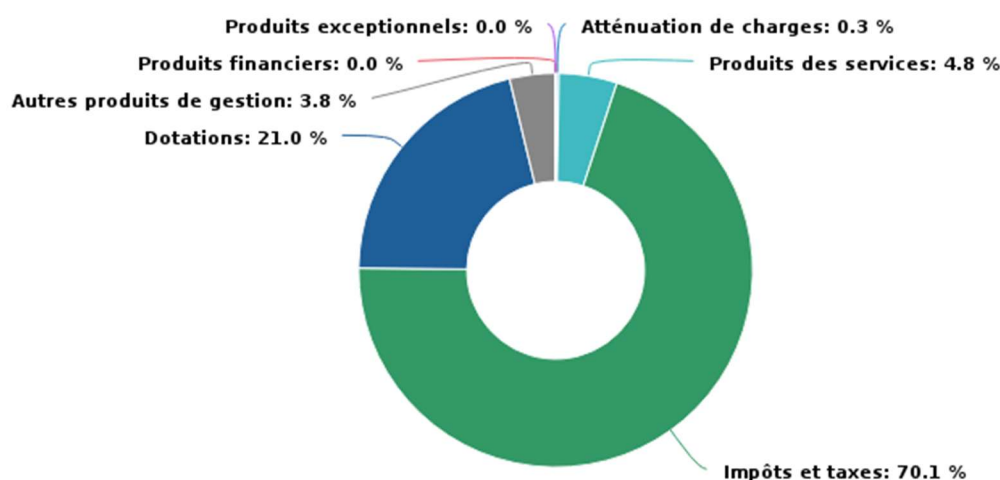
1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	2 915 386 €	2 800 838 €	2 674 485 €	2 558 758 €	-4,33 %
Dotations, Subventions ou participations	470 353 €	511 202 €	814 907 €	767 675 €	-5,8 %
Autres Recettes d'exploitation	337 002 €	346 245 €	341 937 €	320 864 €	-6,16 %
Produits Exceptionnels	14 969 €	6 196 €	153 028 €	674 €	-99,56 %
Total Recettes de fonctionnement	3 737 710 €	3 664 481 €	3 984 357 €	3 647 971 €	-8,44 %
Évolution en %	1,17 %	-1,96 %	8,73 %	-8,44 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Orientations 2022

La commune poursuit en 2022 son engagement de non augmentation des taux d'imposition.

Cette année, la braderie du vendredi Saint va pouvoir être organisée, des recettes supplémentaires seront ainsi prévues dans le budget 2022 qui seront supérieures aux dépenses engendrées par cette manifestation importante pour la commune de Bouzonville.

Les impacts liés à la politique engagée par la commune sur les commerces vacants vont également être visibles sur le budget 2022.

L'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire et donc par les conséquences de celle-ci sur les finances communales. Au-delà des dépenses supplémentaires engendrées, elle est également à l'origine de pertes de recettes liées à l'impossibilité de location de la salle des fêtes du fait de la création du centre de vaccination et de la covid elle-même. Les locations devraient pouvoir être à nouveau accessibles en 2022.

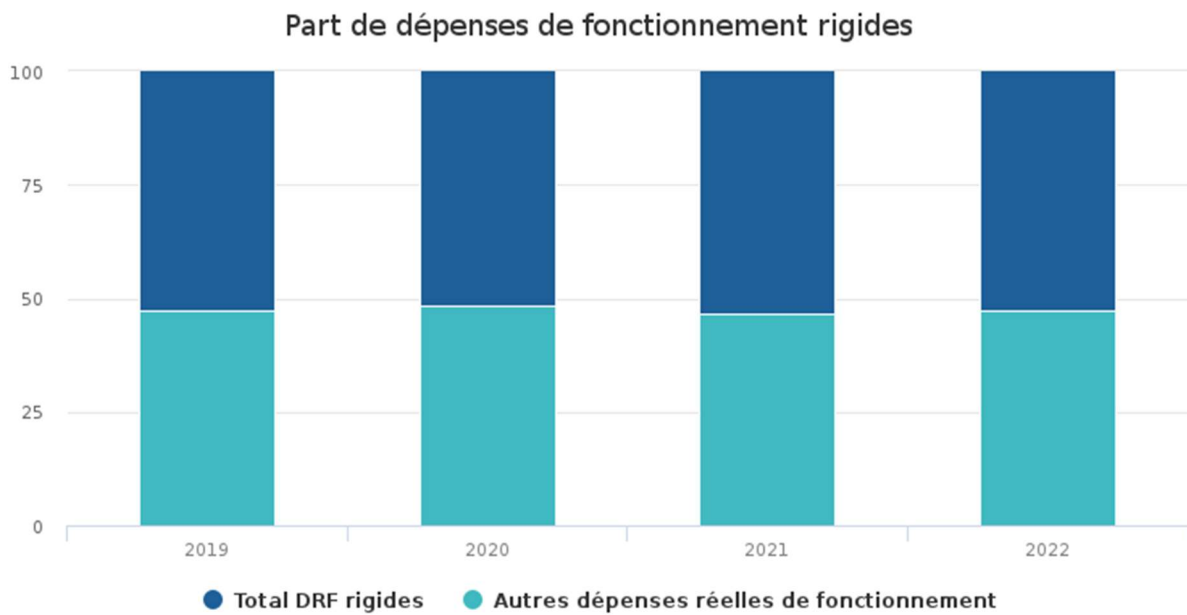
Pour rappel, le Conseil Municipal a instauré la taxe sur les logements vacants lors de sa séance du 15 février 2022 qui ne sera applicable qu'en 2023.

NB : Les montants 2022 sont donnés à titre indicatifs, ils seront précisés lors de l'élaboration du budget.

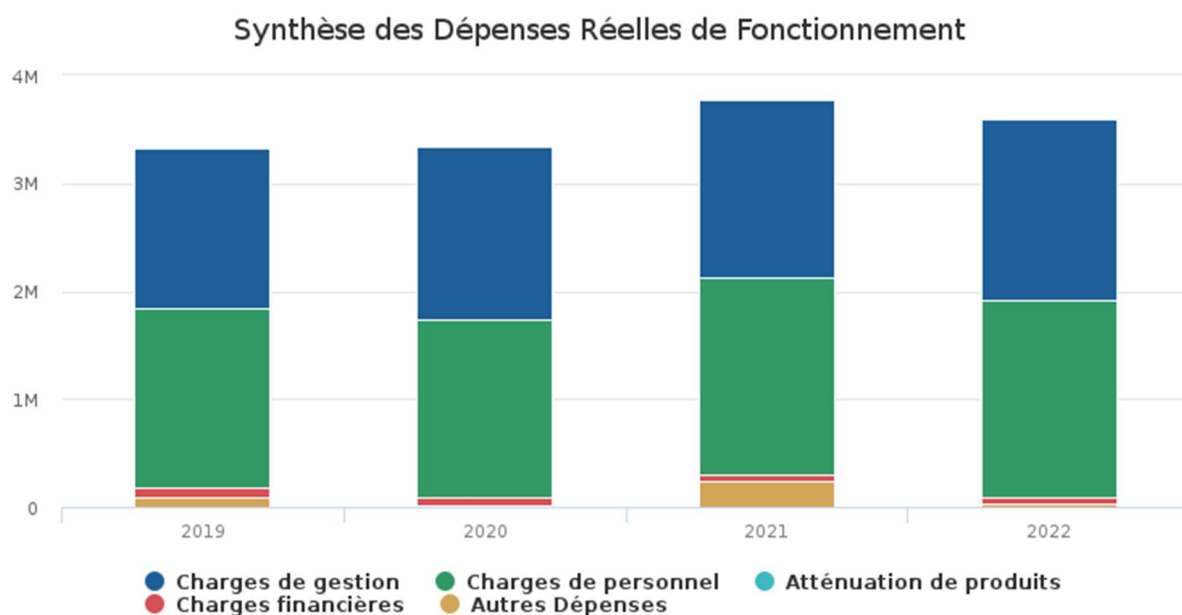
2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

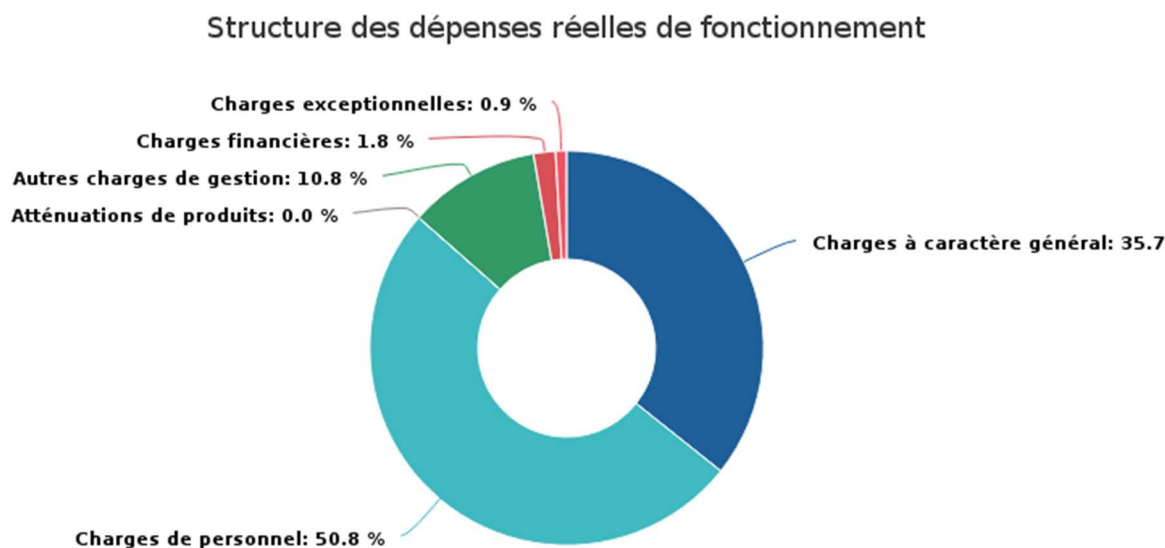


2.2 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges à caractère générale et de gestion	1 487 417 €	1 603 324 €	1 653 040 €	1 670 735 €	1,07 %
Charges de personnel	1 661 381 €	1 645 126 €	1 823 292 €	1 823 292 €	0 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	89 033 €	79 316 €	72 670 €	64 421 €	-11,35 %
Autres dépenses	94 344 €	12 042 €	233 465 €	32 133 €	-86,24 %
Total Dépenses de fonctionnement	3 332 175 €	3 339 808 €	3 782 467 €	3 590 581 €	-5,07 %
<i>Évolution en %</i>	<i>2,16 %</i>	<i>0,23 %</i>	<i>13,25 %</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

2.3 La Structure des Dépenses de Fonctionnement



Orientations 2022

La commune va mener sur 2022 plusieurs politiques en matière :

- De ressources humaines : une réorganisation des services va être engagée tout en maintenant le même budget que l'année 2021 (recrutements, passage aux 35h par semaines, augmentation de l'action sociale à destination des agents).
- De modernisation du matériel des services techniques afin qu'ils puissent être mieux équipés.
- De l'embellissement de la ville en privilégiant les actions d'illumination et de fleurissement.

Le budget communal va subir les augmentations des fluides sans pouvoir les maîtriser. Cette dépense qualifiée de rigide doit être anticipée dans le budget 2022.

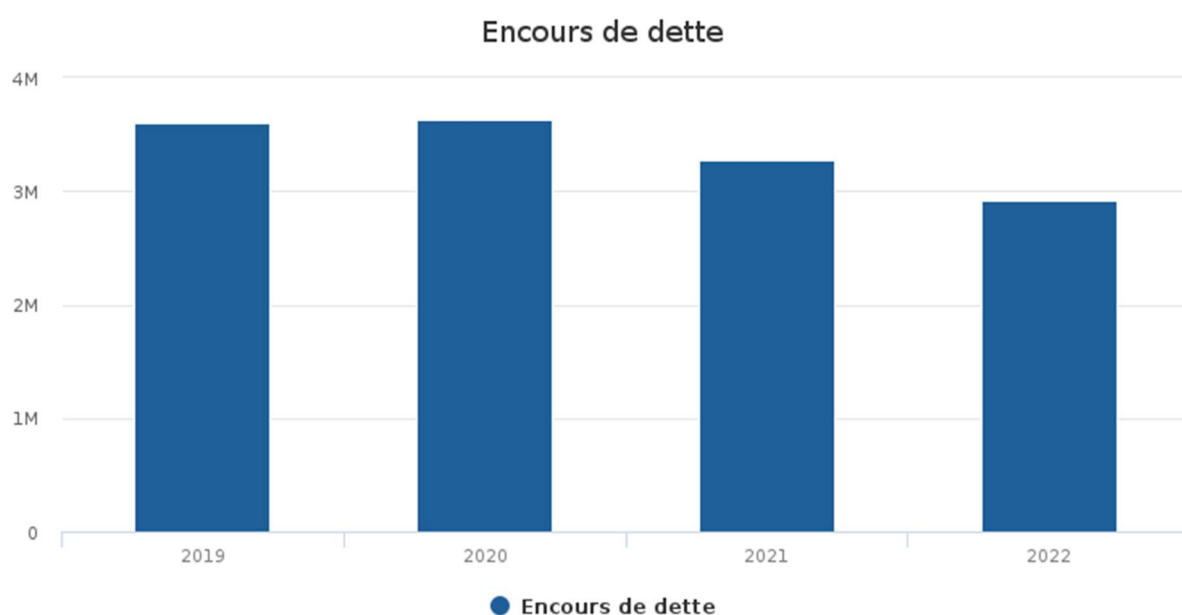
Comme cela a été précisé précédemment, l'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire et donc par les conséquences de celle-ci sur les finances communales. Pour rappel, les dépenses supplémentaires engendrées ont été lissées sur 3 ans. Aussi, en 2022, pour la dernière année, la somme de 23 706 € sera inscrite au budget.

Enfin, suite à la suppression du transport scolaire durant la pause méridienne, le coût de la prestation du transport scolaire diminue de 30 000 € sur 2022.

NB : Les montants 2022 sont donnés à titre indicatifs, ils seront précisés lors de l'élaboration du budget.

3. L'endettement de la commune

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 2 919 838 €.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté	580 000 €	400 000 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	89 725 €	81 095 €	74 248 €	66 200 €	-10,84 %
Capital Remboursé	348 235 €	369 160 €	361 974 €	350 200 €	-3,25 %
Annuité	437 960 €	450 255 €	436 222 €	416 400 €	-4,54 %
Encours de dette	3 601 171 €	3 632 012 €	3 270 038 €	2 919 838 €	-10,71 %

La commune poursuit sa politique de désendettement en réduisant chaque année l'encours de la date en ne recourant pas à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement.

4. Les investissements de la commune

4.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné à d'autres projets à horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2021	2022
Immobilisations incorporelles	3 755 €	0 €
Immobilisations corporelles	551 337 €	979 506 €
Immobilisations en cours	405 417 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	960 509 €	979 506 €

Orientations 2022

La commune poursuit sa politique de développement de la commune avec des projets tels que :

- la création de la plateforme sportive,
- la sécurisation des rues notamment celle de Benting,
- la création d'un parking paysager rue de la Petite Suisse,
- l'aménagement du parking rue de France / rue de Chauvigny,
- l'aménagement de l'oratoire Belle Croix,
- la modernisation de l'éclairage public,
- la modernisation du mobilier urbain,
- la plantations d'arbres,
- le renforcement de la sécurité avec l'installation de caméras et l'équipement de la police municipale,
- la création d'un nouveau columbarium,
- l'entretien des écoles et notamment des façades des préaux.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra évoluer lors du vote du budget 2022. Ces investissements pourraient s'élever à 979 506 €.

Afin de pouvoir financer ces projets, la commune poursuit sa stratégie foncière relative à la vente de certains biens du patrimoine de la commune mais également en favorisant les projets d'habitat sur Bouzonville.

Des demandes de subventions sont également en cours, à savoir :

- Conseil Régional - Requalification carrefour rue Sarrelouis et de la Petite Suisse : 16 500,00 €,

- Conseil Départemental - subvention écluses rue de Benting : 12 260,00 €,
- Conseil Régional - Etude de restructuration de l'ancien LEP : 10 195,00 €,
- Conseil Régional - Installation de bornes de recharge pour véhicules : 16 000,00 €,
- Agence de l'eau - Gestion intégrée des eaux pluviales sur le parking de la Petite Suisse : 31 080,00 €,
- Etat - Optimisation de l'éclairage public LED quartiers Benting et Heckling : 14 175,00€,
- Agence Nationale du Sport - création d'une plateforme sportive : 104 578,00 €.

Certaines de ces subventions, déjà notifiées, ont été intégrées dans les restes à réaliser qui s'élèvent à 234 661 € en dépenses et à 813 152 € en recettes.

NB : Les montants 2022 sont donnés à titre indicatifs, ils seront précisés lors de l'élaboration du budget.

4.2 Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.

Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles (hors dette)	323 745 €	933 684 €	960 509 €	979 506 €
Remboursement de la dette	348 235 €	369 160 €	361 974 €	350 200 €
Dépenses d'ordres	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	-	234 661 €
Dépenses d'investissement	671 980 €	1 302 844 €	1 322 483 €	1 564 367 €
Année	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement	0 €	2 740 €	477 827 €	0 €
FCTVA	29 974 €	57 078 €	42 034 €	163 577 €
Autres ressources	618 €	34 722 €	20 004 €	419 068 €
Opération d'ordre	194 912 €	248 058 €	233 141 €	278 549 €
Emprunt	580 000 €	400 000 €	0 €	0 €
Autofinancement	26 642 €	285 250 €	235 896 €	93 158 €
Restes à réaliser	-	-	-	813 152 €
Recettes d'investissement	832 146 €	1 027 848 €	1 008 902 €	1 767 504 €
Résultat n-1	-17 386 €	142 780 €	-203 333 €	-510 261 €
Solde	142 780 €	-132 216 €	-516 914 €	-307 124 €